

POUILLY-LE-MONIAL

« LES ESSARTS »

*POSSESSIONS DE L'ORDRE DE MALTE
CHAPELLE ET CROIX*



Marie-Aymée MARDUEL
Mai 2006

POUILLY-LE-MONIAL

LES ESSARTS

Marie-Aymée MARDUEL

CHAPELLE ET POSSESSIONS DE L'ORDRE DE MALTE

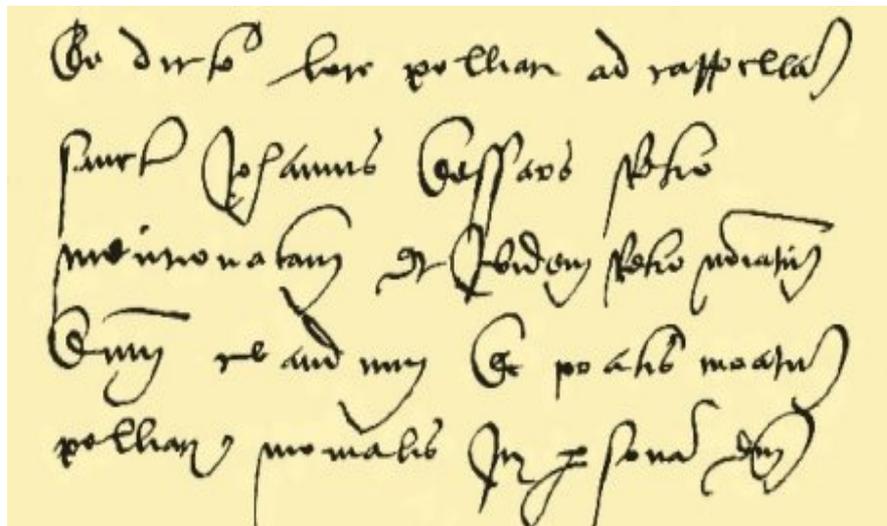
HISTORIQUE

A Pouilly-le-Monial, le curé de la paroisse est nommé, dès 1467, par le prieur de Montverdun en Forez. La paroisse doit une redevance annuelle à la Commanderie de Belleville au village de Sardy (les Essarts), pour la chapelle que les Hospitaliers de Jérusalem possèdent (1).

Un terrier du XVe siècle montre que l'ordre des Hospitaliers avait des biens fonciers non négligeables à Pouilly-le-Monial (1). L'Ordre des Hospitaliers prend le nom d'Ordre de Malte au XVIe siècle après leur départ d'Orient.

De nombreux documents attestent de l'existence de la chapelle de Saint-Jean-des-Essarts et des terres qui appartiennent à l'Ordre de Malte.

Une sentence du 27 mars 1517 (2) rendue par le bailli de Mâcon dans une affaire entre Claude Després, curé de Pouilly-le-Monial et frère Jean Laure, commandeur de Belleville, « *maintient sous séquestre la chapelle de Saint-Jean-des-Essarts* ».



10 décembre 1614 : Visite (2) du membre de Belleville avec ses annexes de Dombes et « chapelle de St Jean d'Essard en Lionnois » dépendant de la commanderie de Mâcon. « *La petite chapelle appelée St Jean d'Essard, distante de Belleville de quatre lieues, est un oratoire de dévotion, sans obligation de service si ce n'est le jour de la St Jean Baptiste, saint patron du pays...* ». Une petite dîme est due à cause de la chapelle sur le village de Theizé, seulement en vin et non en grains, ainsi que quelques services et cens sur les villages de Theizé, Frontenas, Oingt et autres lieux.

Visite du membre de Belleville
avec ses annexes de Dombés & Chappelle
de St Jean Dessardz en Lionnois dépendant
de la Comd. de Maçon

Cette chapelle est en très mauvais état lors de la visite pastorale du 24 juin 1642 (2) : « Les habitants redevables refusent de payer la dîme, à cause que la dite chapelle de Saint Jean Dessartz en Lionnois est démolie et ruinée »

Chapelle démolie de St Jean des Essards du pays. Les dîmes à cause que la Chapelle est démolie & ruinée. Les habitants redevables refusent

Elle est réparée lors de la visite du 26 octobre 1652 (2) : « La chapelle appelée St Jean des Essards en Lionnois, qui se trouvait ruinée dans une précédente visite, est maintenant bien remise et en bon état ; il ne reste plus qu'à la faire bénir au plus tôt... », ce qui est demandé au sieur moderne commandeur ; de plus, il dépend de la dite chapelle une petite dîme sur le village des Essards.

24 septembre 1681 : Visite (2) de la chapelle de « Saint Jean des Essars », annexe du membre de Belleville, dépendant de la commanderie de Mâcon, par le commandeur commissaire et le notaire secrétaire, en présence de Thomas Dubost, Benoît Thomaze et Benoît Barnou, habitants du lieu : «...Nous sommes entrés dans la dite chapelle laquelle avons trouvé avoir six toises de long et trois de large*, sans pavé ni lambris, une fenêtre vitrée, l'autre sans vitre ni barreaux, un autel de pierre creuse sans aucun ornement, le chœur blanchi couvert de tuiles creuses, à deux pendants, qui a besoin d'être réparé parce qu'il y pleut en divers endroits. La cloche au-dessus de la grande porte a été dérobée il y a plus de trente années. La chapelle a deux portes, celle du chœur est fermée ; il y a aussi une châsse par derrière la grande porte avec un fermoir à clef. Quand aux ornements, il ne s'en est tenu aucun et quand l'on veut y faire célébrer la messe, il faut en apporter ; pour le service, le sieur curé est obligé d'y faire célébrer la sainte messe, le jour de Saint Jean Baptiste, le jour de saint Jean l'Evangeliste et le mardi de Pâques »

Pour le service de ce lieu curé se obligé de faire
célébrer la sainte messe le jour de saint Jean Baptiste
le jour de saint Jean l'Evangeliste & le mardi de
Pâques

* environ 12 mètres de long sur 6 mètres de large

Il dépend de la dite chapelle, une dîme appelée le « clos des Essards », consistant en blé et en vin (quinze bichets de blé et huit ânées de vin) et une autre qui se perçoit en la paroisse de Theizé, également en blé et en vin. De plus les rentes nobles qui sont dues par les villages de « St Jean Dessard, Polly le Monial, Thezé, Ance... » peuvent se monter annuellement à : « froment : 20 bichets, avoine : 4 bichets, poules : 8, argent : 20 sols, vin : 4 ânées ».

Deux personnes au moins sont inhumées à cette époque, dans la chapelle de « St Jean d'Essard » (3), par le curé Jacques Avril :

Le 3 octobre 1681, Benoîte Grave, âgée d'environ 50 ans.

Enter Benoîte Graves veuve âgée d'environ cinquante ans après
avoir eue Confessie a eue ensepulherée dans la Chapelle de St Jⁿ
d'Essard le troisieme Octobre de l'année mil six cent huitante
un par moy Avril

Le 2 février 1694, Antoinette Brancia, âgée d'environ 46 ans.

Antoinette Brancia âgée d'environ 46 ans a eue enterrée dans
La Chapelle de St Jean d'Essard le 2 fev 1694 par moy Avril

La chapelle est citée plusieurs fois par la suite entre 1692 et 1769 et on trouve des documents qui attestent des possessions de l'Ordre de Malte à Saint-Jean-d'Essarts jusqu'en 1783 :

8 juin 1692 : ferme de dîme (2) de Theizé et Pouilly-le-Monial pour les droits seigneuriaux causés par la chapelle de « St Jean Dessars », passée par Mr le commandeur Gaspard de Balarre, chevalier de l'Ordre de Saint Jean de Jérusalem à honnête Claude Danguin, tailleur d'habits à Theizé .

13 avril 1704 : procédure (2) engagée par Mr Claude Bertrand de Villebussière, chevalier de l'Ordre de St Jean de Jérusalem, commandeur de Mâcon, Espinassy, Belleville et « St Jean des Essarts », contre François de Lapraye, prêtre, aumônier du Roy, pour l'obliger à payer ce qui est dû à l'Ordre, pour les terres possédées en la paroisse de Pouilly-le-Monial aux tènements des Essarts et de la Faye.

22 octobre 1714 : ferme de dîme (2) des paroisses de Pouilly et Theizé, passée par Mr le commandeur de Mâcon, noble Louis de Chambon de Marsillac, à Mr Clément Meyssonnier, apothicaire à Villefranche, pour les droits seigneuriaux des biens appartenant au seigneur commandeur à cause de la chapelle de « St Jean d'Essard ».

26 juin 1725 : visite (2) de la chapelle de « St Jean des Essars » par les commissaires et visiteurs généraux de la commanderie de Mâcon, dont Mr de Marsillac est commandeur : «...Nous nous sommes rendus au lieu de St Jean des Essars, membre dépendant de la commanderie de Mâcon, distant de Lyon de cinq lieues et sept de Mâcon, où étant arrivés nous

avons trouvé la chapelle du dit membre à un quart de lieue de Pouilly ; étant entrés dans la dite chapelle nous l'avons trouvée longue de dix-sept pas sur neuf de largeur ; le cœur lambrissé et cadetté* éclairé de deux petites fenêtres avec leurs vitres dont l'une sur l'autel et l'autre à côté de l'épître, la nef couverte seulement de sa charpente et de tuiles,

ou estant

Visite de la
Chapelle de
St Jean
des Essars
Pouilly, estant entré dans ladite chapelle nous l'avons trouvée longue
de dix-sept pas sur neuf de largeur, le cœur lambrissé et cadetté éclairé
de deux petites fenêtres avec leurs vitres dont l'une sur l'autel et l'autre
à côté de l'épître, la nef couverte seulement de sa charpente et de tuiles

éclairée d'une autre petite fenêtre garnie de sa vitre, sans être ni carrelée ni cadettée*, l'eau y entrant quand il pleut par la porte devant jusqu'au milieu de l'église et nonobstant que le seigneur commandeur moderne aie dépensé dix écus pour faire recouvrir la dite chapelle il y pleut de tous côtés.

La dite chapelle a deux portaux (de pierre) de taille garnis de leurs portes ne fermant ni l'une ni l'autre, ce qui est cause comme l'on nous l'a dit sur le lieu, que plusieurs personnes comme gueux et autres s'y viennent retirer la nuit ; ce qu'ayant été rapporté à Mgr l'archevêque de Lyon, il a défendu à ses prêtres d'y dire la messe par la raison que dessus et que la dite chapelle n'a ni autel garni, ni pierre sacrée, ni ornement, ni calice, n'ayant qu'un autel et marchepied de pierre de taille, avec un méchant tableau sur l'autel représentant la Trinité entouré d'un cadre de devant d'autel.

Quoique nous ayons vu que dans les ordonnances des dernières visites il fut prescrit au commandeur de recouvrir l'église, de la lambrisser et la cadetter et la garnir de tous les ornements et vases sacrés nécessaires au service divin, nous la trouvons en plus mauvais état qu'elle n'était alors ; ce qui fait que plusieurs personnes habitant aux alentours de la dite chapelle, qui doivent des cens et des services au commandeur, disent ne les pas vouloir payer avant que la chapelle ne soit en état et que le service divin ne s'y fasse, ce qui non seulement diminuerait les revenus du commandeur, mais encore serait d'un grand scandale...». Les revenus du membre des Essarts consistent en une dîme exigible sur tout le clos de St Jean des Essars, plus une autre sur le clos de Mme de la Platière, ainsi que plusieurs cens, rentes et services.

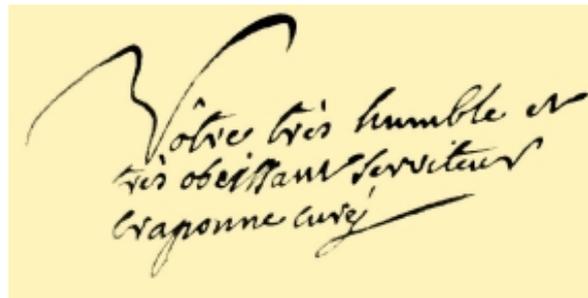
3 décembre 1732 : dîme et rente noble (2) dépendant de la chapelle de « St Jean des Ayssard », pour Messire Louis Chambon de Marsillat, chevalier de Malte, commandeur de Mâcon et Belleville, contre Mr Jean-François Meyssonier, bourgeois de Villefranche.

23 mai 1752 : bail à ferme (2) des dîmes, cens et autres droits seigneuriaux de la rente noble de « St Jean d'Essart », dépendant de la commanderie de Belleville, passé à Mr François Desmaze, commissaire aux biens seigneuriaux, par Mr Antoine Hennequin, fondé de pouvoir de l'illustre et révérend seigneur frère Jacques de Montjouvent, chevalier de l'Ordre de Saint Jean de Jérusalem.

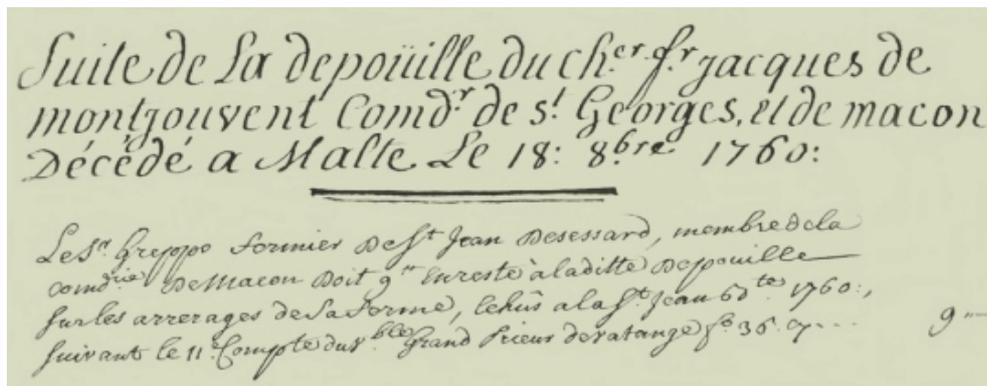
1^{er} novembre 1757 : lettre (2) adressée par Mr Desmazes à Mr Hennequin, secrétaire de Mrs de Malte à l'hôtel de la commanderie de St Georges à Lyon, au sujet de la rente de « St Jean d'Essart » et de la dîme à payer par la paroisse de Pouilly-le-Monial, tant en grains qu'en vin.

* cadetté : dallé avec des pierres de taille de faible dimension, employées pour le pavage

15 mars 1758 : lettre (2) du curé Craponne de Pouilly-le-Monial adressée à Mr Hennequin, chancelier de l'Ordre : «...vous me faites espérer, Monsieur, que dans le beau temps nous aurons l'honneur de vous voir dans notre hermitage, je vous y attend avec beaucoup d'empressement, nous vous y recevrons le moins mal qu'il nous sera possible. A nos heures de loisirs nous visiterons la chapelle de St Jean Dessards et conviendrons de ce qu'il faut pour l'orner ; vous ferez préalablement fort bien d'obtenir de Mr le comte de Montjouvent la permission de bénir la dite chapelle. Je fis mettre, conformément à vos intentions, une affiche à la porte de l'église de Pouilly, mais elle a eu le malheur d'être déchirée. Dimanche prochain j'en ferai mettre une autre qui n'aura pas le même sort par les précautions que je prendrai...».



18 octobre 1760 : décès à Malte (2) du frère Jacques de Monjouvent, commandeur de Saint-Georges et Mâcon ; le sieur Greppo, fermier de « St Jean Dessessard », membre de la commanderie de Mâcon, doit 9 livres à sa « dépouille », sur les arrérages de la ferme.



Suite de la dépouille du ch. fr. Jacques de Montjouvent Comd^r de St Georges, et de Mâcon
 Décédé à Malte Le 18: 8^{bre} 1760:

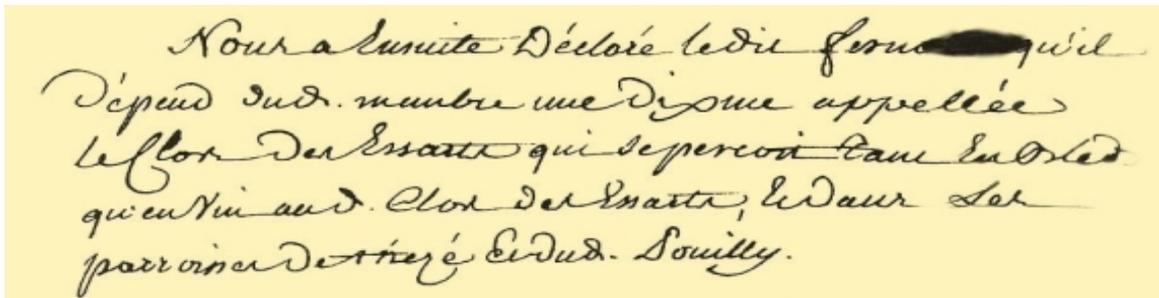
Les^s Greppo fermier de St Jean Dessessard, membre de la commanderie de Mâcon doit 9^{livres} à ladite dépouille sur les arrérages de la ferme, le 11^{me} au 1^{er} Jean 6^{tes} 1760, suivant le 11^{me} Compte du Grand Prieur de Mâcon 1735. 9

11 juin 1761 : droit de percevoir des dîmes (2) pour les paroisses de Pouilly-le-Monial, Theizé et « St Jean des Essars en Lyonnais » par le commandeur Guy de Roserdon de Votange, chevalier grand croix de l'Ordre de St Jean de Jérusalem, grand prieur d'Auvergne, chargé du recouvrement de la dépouille de défunt Messire Jacques de Montjouvent. Une procédure est engagée contre Mathieu-Ignace-Alexandre Greppo, fermier des revenus, demeurant à Lyon. «...Le dit Greppo doit la somme de 525 livres pour trois années et demie du prix de sa ferme ; il est insolvable puisqu'il est détenu prisonnier dans les prisons royales de Lyon jusqu'à l'entier paiement des sommes dues au suppliant...» ; une saisie sera faite sur ses meubles et effets.

2 août 1769 : ferme de la rente noble (2) dépendant du membre de « St Jean des Essarts » dans les paroisses de Pouilly-le-Monial, Theizé et St Jean des Essarts, par l'illustre seigneur Messire Anne-Louis-Antoine Dagarie Duzech, commandeur de Mâcon, à sieur Claude Cordier et à sieur Benoît Augras, marchand, bourgeois de Lyon qui s'est volontairement rendu caution du dit Cordier. «...Le fermier ne pourra prétendre à aucune diminution de prix pour cause de grêle, gelée, inondation et autres cas prévus et imprévus... et ne pourra intenter aucune action au dit seigneur commandeur sans son consentement...».

17 août 1769 : visite (2) par le commandeur Charles-Abel de Lauras et Charles Prudon, prêtre du diocèse d'Autun, du membre de « St Jean des Essarts en Lionnois », paroisse de Pouilly-le-Monial dont dépend une chapelle, une dîme et une rente noble.

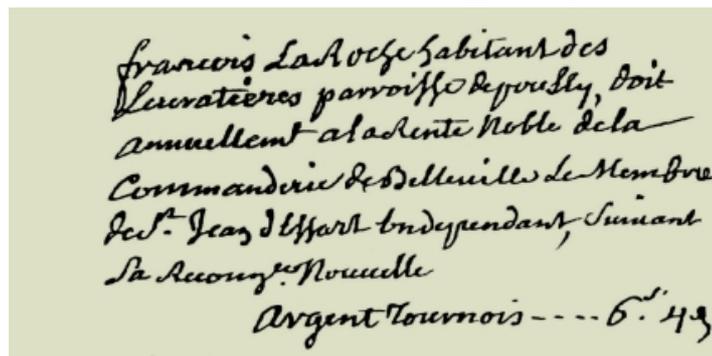
La dîme appelée « le clos des Essarts » se perçoit tant en blé qu'en vin, au dit clos des Essarts et dans les paroisses de Theizé et du dit Pouilly.



*Nous a l'unité Déclaré ledit fermier qu'il
Dépend d'ud. membre une dîme appelée
le clos des Essarts qui se perçoit tant en blé
qu'en vin au d. Clos des Essarts, le d'aur de
parois de Theizé & d'ud. Souilly.*

Le sieur Benoît Augras, fermier du dit membre, fait visiter la chapelle : «...*Etant arrivés, nous avons fait ouverture de la porte et nous sommes entrés dans la dite chapelle. Nous avons vu que l'autel est en bon état de même que le sous-pied qui est carrelé et le toit qui est couvert de tuiles creuses ; les murs nous ont parus en bon état. Nous avons ensuite demandé au dit Sieur Augras s'il n'y avait point d'ornements et de fondations dans la dite chapelle. Il nous a répondu que tous les ornements avaient été envoyés aux archives de notre ordre de crainte qu'il ne fussent volés et qu'il n'y avait aucune fondation...* ».

1760 - 1783 : François Laroche, marchand, habitant des Lucratières paroisse de Pouilly-le-Monial, (4) doit annuellement à la rente noble de la Commanderie de Belleville, le membre de « St Jean d'Essart » en dépendant, suivant la reconnaissance nouvelle : argent tournois, 6 sols 4 liards.



*François Laroche habitant des
Lucratières paroisse de Pouilly, doit
annuellement à la Rente Noble de la
Commanderie de Belleville le Membre
de St. Jean d'Essart indépendant, suivant
la Recony. Nouvelle
Argent Tournois --- 6. 49*

La chapelle existait encore en 1769 puisqu'une visite y a été effectuée, mais elle n'est plus citée dans les dernières visites des commandeurs de l'Ordre de Malte avant la Révolution.

Elle n'est également plus mentionnée comme indication d'aboutissement de chemins dans les actes relatifs à Pouilly. Elle a dû devenir inutilisable et ne plus être considérée comme un monument vers 1780, comme nous le verrons plus loin.

EMPLACEMENT DE LA CHAPELLE

On peut situer approximativement l'emplacement de la chapelle de St Jean d'Essarts en lisant les descriptions des limites de propriétés, dans l'acte du 13 avril 1704 cité précédemment. On trouve en effet : « *un pré joutant, de vent le chemin de Villefranche à Theizé, de bise la rivière du Greffet, de matin les terres de Joseph et Henry Giraudet et de soir le chemin de la chapelle de St Jean des Essarts en Grave* ».

et de soir le chemin de la chapelle
de saint Jean des Essarts en grave

On peut également lire « *le chemin tendant de Graves à la chapelle de Saint Jean Dessart* », dans une minute de reconnaissance du 26 avril 1759 (2), concernant les droits que François Laroche, habitant des Lucratières à Pouilly-le-Monial, doit verser au profit du frère Jacques de Monjouvent. Cette même expression est employée sur des actes semblables s'adressant à Benoît Laroche et à Louis Morel, tous deux habitant au « mas de Saint Jean Dessart ».

chemin tendant de Graves à la chapelle de saint Jean Dessart

On parle de « *la place de la chapelle de St Jean Dessart* », dans la même série d'actes (2) datés de 1759, concernant Hugues Jaquet et Claude Gray, vivant aussi au « mas de Saint Jean Dessart ».

La chapelle devait vraisemblablement se trouver à l'intersection des chemins allant des Essarts à Grave (maintenant route départementale n°96, puis sentier piétonnier descendant dans le vallon pour remonter à Grave) et des Essarts à Ruissel (le chemin de Villefranche à Theizé passait alors par le hameau de Ruissel).

Sur le plan cadastral de 1829 qui se trouve à la mairie de Pouilly-le-Monial, on peut voir qu'il existait une petite construction située à ce carrefour, entre les deux chemins cités précédemment. Ce bâtiment représentait certainement les restes de la chapelle. Nous verrons pages 11 et 12 que des plans avaient été établis pour la construction d'une nouvelle chapelle, alors que l'ancienne était à démolir.

(Voir page 10 la photo du plan cadastral de POUILLY-LE-MONIAL, fait en 1829).

CROIX DES ESSARTS

HISTORIQUE

Le 16 avril 1737, Messire Jean Perrin, curé de Pouilly-le-Monial, bénit une croix en pierre avec la statue de saint Roch (patron des pestiférés et des voyageurs), au hameau des Essarts (3) :

Bénédition Ce jourdhui seizieme d'avril mil sept cent trente sept, j'ai beni solennellement
 de la croix une croix de pierre avec une statue de St. Roch au bas de la dite croix et j'ello croix erigée
 de St. Roch dans et sur le mur de la vigne d'André Laroche joignant le chemin qui de chez led Laroche
 près de St. Jean d'Essart va a St. Jean d'Essart et a Theizé.

Bénédition de la croix de St Roch, près de St Jean d'Essart.

« Ce jourd'hui seizième d'avril mil sept cent trente sept, par permission de Mr l'abbé de la Garlaie, comte de Lyon et vicaire général de Monseigneur Charles François Chateaufort de Rochebonne, noble Archevêque en date du huitième courant, j'ai béni solennellement une croix de pierre avec une statue de St Roch au bas de la dite croix et laquelle croix érigée dans et sur le mur de la vigne d'André Laroche*, joignant le chemin qui de chez le dit Laroche va de St Jean d'Essarts à Theizé. La bénédiction faite en présence de Mr Deroche, prêtre et chapelain de Jarnioux et de plusieurs de mes habitants qui avec moi y sont allés processionnellement et après une station faite s'en sont retournés à mon église où j'ai célébré la sainte messe ».

Signé l'abbé de la Garlaie, comte de Lyon v. g.

Perrin Curé

.En 1880, François Laroche* a sans doute fait restaurer la croix et sculpter un socle pour y loger la statue de St Roch. Il a alors fait graver l'inscription « **F. LAROCHE 1780** » dans la pierre au-dessus de la niche.

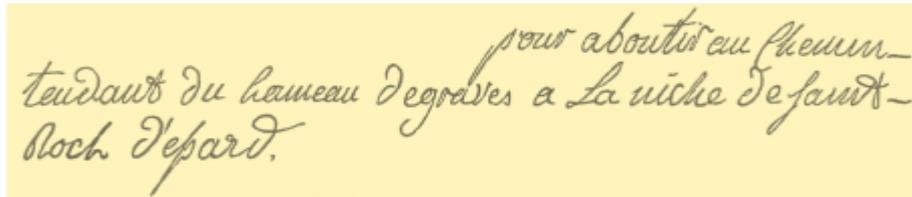
La croix et son socle avec la niche existent toujours, mais la statue de Saint Roch a disparu.

*André Laroche (1680-1741) et son fils François Laroche (1716-1787), habitaient la maison des Essarts au lieu dit « les Lucratières » dans laquelle leur descendant Olivier Marduel vit toujours.

EMPLACEMENT DE LA CROIX

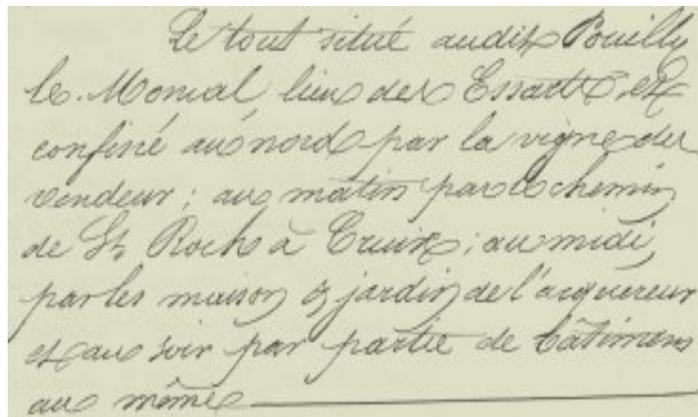
En 1780, la croix a dû être placée devant la chapelle de Saint-Jean-d'Essarts tombée en ruine, en souvenir de ce lieu de culte (1)

En effet, le chemin appelé en 1704 : « *chemin de la chapelle de Saint-Jean-d'Essarts en Grave* » devient à cette époque : « *chemin tendant du hameau de Grave à la niche de Saint Roch d'Essard* ». On trouve cette description dans une requête (4) non datée mais antérieure à 1787, car signée par François Laroche dont le testament (4) a été écrit le 22 février 1787 et dont le décès est survenu le 25 septembre de la même année.



pour aboutir au chemin
tendant du hameau de Graves à la niche de Saint-
Roch d'Essard.

En 1857, la situation de la croix avec la statue de St Roch est encore le même. Un acte de vente du 22 août 1857 (4), par Mr François-Louis Delachanal et Mme Anne Duris son épouse, à Mr Jean-Baptiste Cantin, indique que le bâtiment et le terrain vendus (partie nord de la maison et du jardin de Mr. Olivier Marduel) sont confinés au matin par le « *chemin de St Roch à Cruix* ».



Le tout situé audis Pouilly
Le-Monial lieu des Essarts et
confiné au nord par la vigne du
vendeur; au matin par le chemin
de St Roch à Cruix; au midi
par les maison & jardin de l'acquéreur
et au soir par partie de bâtiments
au même

Ce monument est sans doute devenu gênant lorsque les chemins se sont élargis pour être transformés en routes et il aurait alors été retiré. La voie de Pouilly-le-Monial à Theizé a pris son tracé actuel, devenant la route départementale n° 96 qui ne passe plus par Ruissel.

En 1936, la croix et la pierre avec la niche de St Roch ont été mises sur un terrain privé à droite de la voie allant des Essarts à Ruissel. En avril 2005, la croix et son socle ont à nouveau été déplacés pour être mis au bord du même chemin, mais un plus loin du carrefour.

(Voir page 10 la photo du plan cadastral de POUILLY-LE-MONIAL, fait en 1829).

PLAN DE POUILLY-LE-MONIAL en 1829

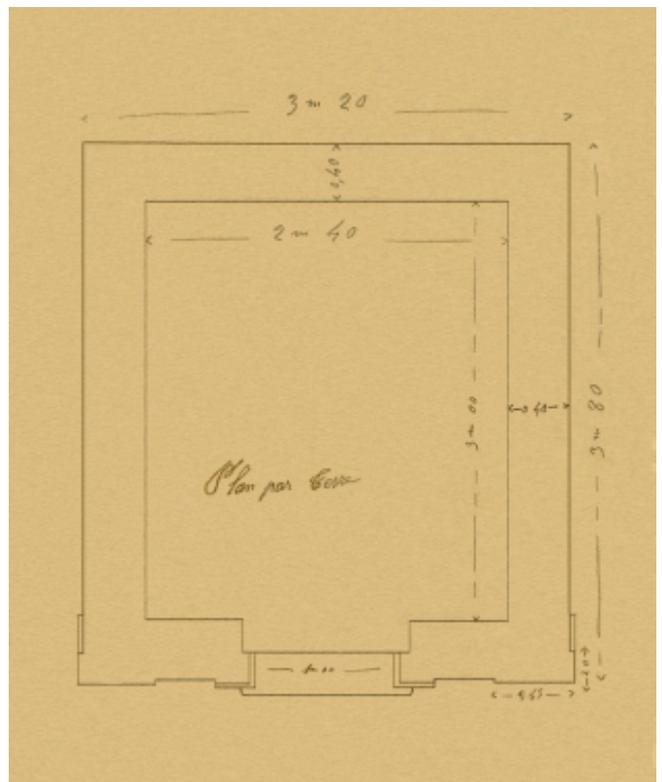
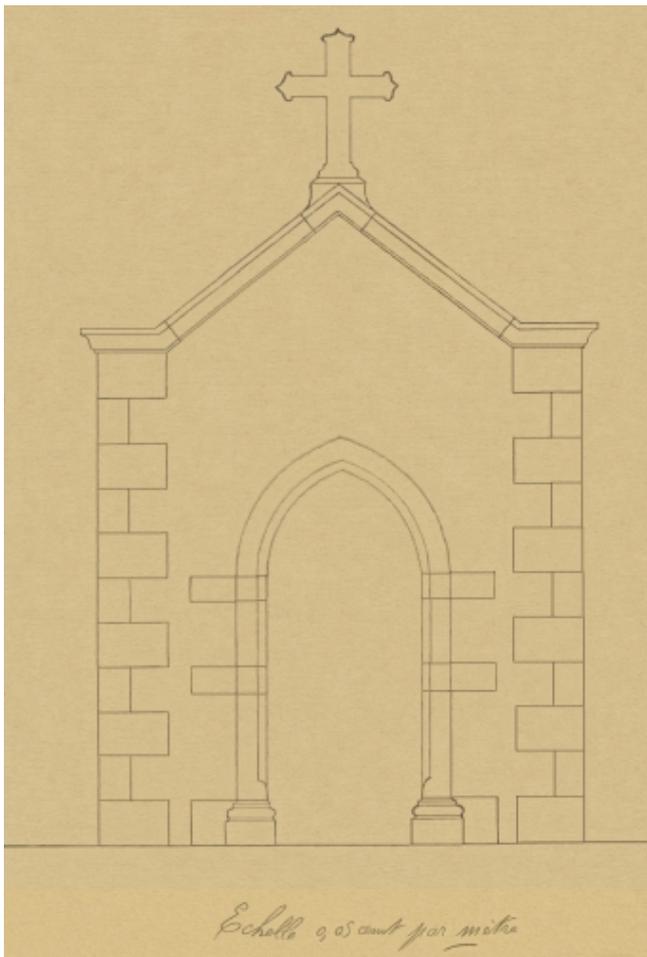
- Chemin de GRAVE à la chapelle de SAINT-JEAN-D'ESSARTS
- Chemin de POUILLY-LE-MONIAL à THEIZE
- Route Départementale n° 96 : voie actuelle pour aller de POUILLY à THEIZE
- Carrefour près duquel se trouvait la CHAPELLE de SAINT-JEAN-D'ESSARTS
- ⊕ Situation probable de la CHAPELLE de SAINT-JEAN-D'ESSARTS
- C** Emplacement de la CROIX des ESSARTS de 1936 à 2005
- L** Lieu dit « LES LUCRATIERES »



PROJET DE CONSTRUCTION D'UNE NOUVELLE CHAPELLE

Un devis et un plan (4) ont été établis pour la construction d'une petite chapelle à exécuter à Saint Roch, commune de Pouilly-le-Monial (Rhône), à la place de l'ancienne. Ce document ancien mais non daté, a été vraisemblablement conçu dans la première moitié ou au milieu du 19^{ème} siècle.

*Devis aproximatif
d'une chapelle à exécuter à St. Roch
Commune de Pouilly-le-Monial (Rhône)
conforme au plan ci dessous*



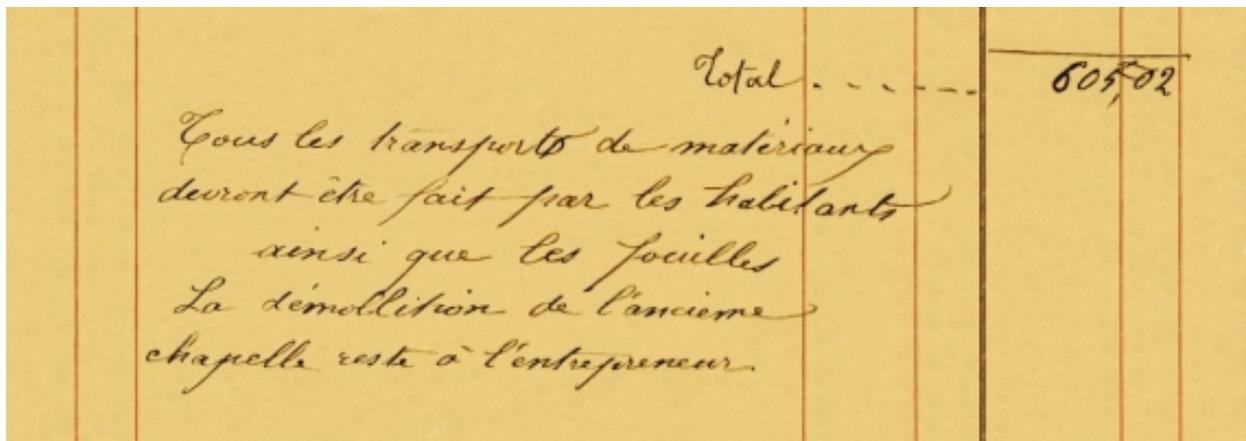
Cette chapelle devait être beaucoup plus petite que la précédente : 7,50 m² au lieu de 70 m². Elle devait mesurer extérieurement 3,80 mètres de longueur sur 3,20 mètres de largeur, avec des murs de 0,40 mètres d'épaisseur. et une hauteur de 3,70 mètres sur les côtés

La toiture à deux pans devait être couverte de tuiles plates, avec au sommet une croix sur la partie avant. Sur la façade, une porte à pilastres moulurés aurait 1 mètre de large

Le sol devait avoir un dallage et le plafond un lambourrage.

Le montant total du devis s'élevait à 605,02 francs.

La démolition de l'ancienne chapelle et la construction de la nouvelle devaient être faites par l'entrepreneur, mais le transport des matériaux et les fondations restaient à la charge des habitants.



Cette chapelle ne sera jamais exécutée et plus tard la construction d'une maison d'habitation se fera à peu près au même emplacement.

SOURCES :

(1) : « La paroisse de Pouilly-le-Monial », texte écrit par Mr Louis Delachanal en 1978

(2) : Documents se trouvant aux Archives Départementales du Rhône

(3) : Registres paroissiaux de Pouilly-le-Monial

(4) : Actes appartenant à Mr Olivier Marduel, habitant de Pouilly-le-Monial



Retour vers le site : <http://marduel.com>